



ARRETE N° 4
Du 3 juillet 2017

**Objet : REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DU BEMONT CVO 3 DE COURCELLES-SAPICOURT A REIMS.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de l'entreprise RAMERY en date du 3 juillet 2017 chargée par la Communauté Urbaine de réaliser l'enduisage du chemin du Bémont CVO n° 3 de Courcelles-Sapicourt à Reims,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise RAMERY domiciliée à Jonchery-sur-Vesle, chargée de la réalisation de l'enduisage du chemin du Bémont CVO n°3 de Courcelles-Sapicourt à Reims, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la fermeture de cette voie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le mercredi 5 juillet 2017, le chemin du Bémont CVO n° 3 de Courcelles-Sapicourt à Reims sera fermé à la circulation, de 8 h à 17 h.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise RAMERY conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par elle.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 3 juillet 2017
Affichage du 3 juillet 2017
Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte-tenu de la notification effectuée le 3 juillet 2017
et de sa publication le 3 juillet 2017